

---

Publié le: 1er septembre 2024	Date d'entrée en vigueur: 1er septembre 2024	En vigueur: Jusqu'à nouvel ordre
----------------------------------	---	-------------------------------------

---

Base juridique:  
Article 99, paragraphe 3, et article 118, paragraphe 5, de la loi sur les véhicules (82/2021).

---

Les sanctions en cas de non-respect du règlement sont prévues par la

---

législation applicable de l'Union européenne:

---

Informations sur les modifications:

---

## ***Dimensions et autres caractéristiques techniques des plaques d'immatriculation et des vignettes autocollantes de transfert***

### Table des matières

1	Champ d'application.....	2
2	Définitions 2	
3	Dimensions et couleurs des plaques d'immatriculation.....	3
3.1	Plaque d'immatriculation de voiture.....	3
3.1.1	Plaque d'immatriculation de voiture avec signe distinctif de pays.....	3
3.1.2	Plaque d'immatriculation de voiture sans signe distinctif de pays.....	3
3.2	Plaque d'immatriculation de remorque.....	3
3.2.1	Plaque d'immatriculation de remorque avec signe distinctif de pays.....	3
3.2.2	Plaque d'immatriculation de remorque sans signe distinctif de pays.....	3
3.3	Plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd.....	4
3.3.1	Plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd munie d'un signe distinctif de pays.....	4
3.3.2	Plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd sans signe distinctif de pays.....	4
3.4	Plaque d'immatriculation de cyclomoteur et de quadricycle léger.....	4
3.5	Plaque d'immatriculation de motoneige et de motoneige lourde.....	4
3.6	Plaque d'immatriculation de tracteur et d'engin de chantier.....	4
3.7	Plaque d'immatriculation d'une voiture de fonction d'une représentation diplomatique étrangère, d'une administration d'un consul de carrière et de toute autre représentation ayant le même statut, ainsi que plaque d'immatriculation du véhicule d'un représentant diplomatique, d'un consul de carrière et de toute personne comparable à ces derniers.....	5
3.8	Plaque d'immatriculation de voiture immatriculée pour exportation.....	5
3.8.1	Plaque d'immatriculation de voiture immatriculée pour exportation.....	5

3.8.2	Plaque d'immatriculation de motocycle immatriculé pour exportation.....	5
3.9	Plaques d'échantillon.....	6
4	Caractéristiques techniques des plaques d'immatriculation, dimensions et couleurs des numéros d'immatriculation et des signes distinctifs de pays.....	6
4.1	Matériau des plaques d'immatriculation.....	6
4.1.1	Préforme de plaque.....	6
4.1.2	Membrane rétroréfléchissante.....	7
4.1.3	Pour le numéro d'immatriculation et le bord de la plaque, il convient d'utiliser une surface estampée à chaud non réfléchissante.....	7
4.2	Type de police des numéros d'immatriculation.....	7
4.3	Dimensions du numéro d'immatriculation et de l'identifiant national FIN.....	7
4.4	Couleur de la bordure des numéros d'immatriculation et des plaques d'immatriculation.....	8
5	Panneaux de transfert.....	8
5.1	Dimensions et autres caractéristiques techniques des vignettes autocollantes de transfert pour véhicules, remorques et tracteurs.....	8
5.2	Dimensions et autres caractéristiques techniques des vignettes autocollantes de transfert pour motocycle et cyclomoteur.....	9
6	Entrée en vigueur.....	9

## 1 Champ d'application

Conformément à l'article 99, paragraphe 3, de la loi sur les véhicules (82/2021), l'Agence finlandaise des transports et des communications publie, par le présent règlement, des dispositions supplémentaires sur les dimensions et autres caractéristiques techniques des plaques d'immatriculation des véhicules délivrées en Finlande. Conformément à l'article 118, paragraphe 5, de la loi sur les véhicules, l'Agence finlandaise des transports et des communications publie des dispositions supplémentaires sur les dimensions et autres caractéristiques techniques des vignettes autocollantes de transfert de véhicules délivrées en Finlande.

## 2 Définitions

Aux fins du présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent:

- 1) *Identifiant national FIN* le signe visé dans le Règlement (CE) n° 2411/98 du Conseil relatif à la reconnaissance en circulation intracommunautaire du signe distinctif de l'État membre d'immatriculation des véhicules à moteur et de leurs remorques, lequel signe est FIN en Finlande ;
- 2) *Signe distinctif de pays* le marquage qui se trouve sur la plaque d'immatriculation et comprend 12 signes jaunes rétro-réfléchissants sur fond bleu rétro-réfléchissant ainsi que l'identifiant national blanc rétro-réfléchissant ;
- 3) *Numéro d'immatriculation* la série de lettres et de chiffres qui se trouve sur la plaque d'immatriculation ou sur les vignettes autocollantes de transfert, ainsi que le tiret qui peut se trouver entre ces lettres et ces chiffres.

### **3 Dimensions et couleurs des plaques d'immatriculation**

Sauf disposition contraire ci-dessous, les dimensions des plaques d'immatriculation se voient appliquer une tolérance de  $\pm 1$  mm.

#### **3.1 Plaque d'immatriculation de voiture**

##### **3.1.1 Plaque d'immatriculation de voiture avec signe distinctif de pays**

Une plaque d'immatriculation de voiture munie d'un signe distinctif de pays doit faire 118 mm de haut et 442 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres. Le signe distinctif de pays doit se trouver sur le bord gauche de la plaque, sur fond bleu rétro réfléchissant. Le signe distinctif de pays doit faire 100 mm de haut et 45 mm de large.

Les plaques d'immatriculation portant le code international d'immatriculation des véhicules peuvent également faire 200 mm de haut et 256 mm de large. Dans ce cas, les lettres doivent figurer sur la ligne supérieure et les chiffres sur la ligne inférieure. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres. Le signe distinctif du pays doit se trouver sur le bord supérieur gauche de la plaque. Le signe distinctif de pays doit faire 85 mm de haut et 45 mm de large.

##### **3.1.2 Plaque d'immatriculation de voiture sans signe distinctif de pays**

Une plaque d'immatriculation de voiture qui ne contient pas de signe distinctif de pays doit faire 118 mm de haut et 397 mm de large, 118 mm de haut et 338 mm de large ou 112 mm de haut et 300 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres.

Une plaque d'immatriculation de voiture de collection ou une plaque d'immatriculation sur fond noir de toute autre voiture doit faire 118 mm de haut et 338 mm de large ou 118 mm de haut et 397 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres.

#### **3.2 Plaque d'immatriculation de remorque**

##### **3.2.1 Plaque d'immatriculation de remorque avec signe distinctif de pays**

Une plaque d'immatriculation de remorque munie d'un signe distinctif de pays doit faire 118 mm de haut et 442 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres. Le signe distinctif de pays doit se trouver sur le bord gauche de la plaque, sur fond bleu rétro réfléchissant. Le signe distinctif de pays doit faire 100 mm de haut et 45 mm de large.

Les plaques d'immatriculation des remorques portant le code international d'immatriculation des véhicules peuvent également faire 200 mm de haut et 256 mm de large. Dans ce cas, les lettres doivent figurer sur la ligne supérieure et les chiffres sur la ligne inférieure. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres. Le signe distinctif du pays doit se trouver sur le bord supérieur gauche de la plaque. Le signe distinctif de pays doit faire 85 mm de haut et 45 mm de large.

##### **3.2.2 Plaque d'immatriculation de remorque sans signe distinctif de pays**

Une plaque d'immatriculation de remorque qui ne contient pas de signe distinctif de pays doit faire 118 mm de haut et 397 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres. La couleur du fond d'une plaque d'immatriculation de remorque sans signe distinctif de pays peut être un blanc rétro réfléchissant ou un noir non réfléchissant.

### **3.3 Plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd**

#### **3.3.1 Plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd munie d'un signe distinctif de pays**

Une plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd munie d'un signe distinctif de pays doit faire 200 mm de haut et 165 mm de large. La lettre et les chiffres doivent être situés sur deux lignes. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres. Le signe distinctif de pays doit se trouver sur le bord gauche de la plaque, sur fond bleu rétro réfléchissant. Le signe distinctif de pays doit faire 85 mm de haut et 45 mm de large.

#### **3.3.2 Plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd sans signe distinctif de pays**

Une plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd qui ne contient pas de signe distinctif de pays doit faire 200 mm de haut et 165 mm de large. La lettre et les chiffres doivent être situés sur deux lignes. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres. La couleur du fond d'une plaque d'immatriculation de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd sans signe distinctif de pays peut être un blanc rétro réfléchissant ou un noir non réfléchissant.

Une plaque d'immatriculation de collection de motocycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd ou toute autre plaque d'immatriculation basse sur fond noir doit faire 118 mm de haut et 280 mm de large ou 200 mm de haut et 165 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres.

### **3.4 Plaque d'immatriculation de cyclomoteur et de quadricycle léger**

Une plaque d'immatriculation de cyclomoteur et de quadricycle léger doit faire 110 mm de haut et 124 mm de large. La lettre et les chiffres doivent être situés sur deux lignes. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres.

### **3.5 Plaque d'immatriculation de motoneige et de motoneige lourde**

Une plaque d'immatriculation de motoneige et de motoneige lourde doit faire 110 mm de haut et 124 mm de large. La lettre et les chiffres doivent être situés sur deux lignes. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres.

### **3.6 Plaque d'immatriculation de tracteur et d'engin de chantier**

Les plaques d'immatriculation des tracteurs et des machines à moteur doivent faire 118 mm de haut et 338 mm de large (maximum 5 caractères) ou 118 mm de haut et 397 mm de large (maximum 6 caractères). La première plaque d'immatriculation mentionnée, de 118 mm de haut et 338 mm de large, est utilisée lorsque le numéro d'immatriculation comprend moins de 6 signes. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres.

Les plaques d'immatriculation des tracteurs et des machines à moteur peuvent également faire 152 mm de haut et 220 mm de large (maximum 6 caractères). La lettre et les chiffres doivent être situés sur deux lignes. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres.

### **3.7 Plaque d'immatriculation d'une voiture de fonction d'une représentation diplomatique étrangère, d'une administration d'un consul de carrière et de toute autre représentation ayant le même statut, ainsi que plaque d'immatriculation du véhicule d'un représentant diplomatique, d'un consul de carrière et de toute personne comparable à ces derniers**

La plaque d'immatriculation d'une voiture de fonction d'une représentation diplomatique étrangère, d'une administration d'un consul de carrière et de toute autre

représentation ayant le même statut, ou la plaque d'immatriculation du véhicule d'un représentant diplomatique, d'un consul de carrière et de toute personne comparable à ces derniers, doit faire 118 mm de haut et 397 mm de large ou 112 mm de haut et 300 mm de large.

La plaque d'immatriculation d'une voiture de fonction d'une représentation diplomatique étrangère, d'une administration d'un consul de carrière et de toute autre représentation ayant le même statut, ou la plaque d'immatriculation du motorcycle d'un représentant diplomatique, d'un consul de carrière et de toute personne comparable à ces derniers, doit faire 200 mm de haut et 165 mm de large.

Une plaque diplomatique peut également être délivrée pour d'autres véhicules qu'une voiture et qu'un motorcycle.

### **3.8 Plaque d'immatriculation de voiture immatriculée pour exportation**

#### **3.8.1 Plaque d'immatriculation de voiture immatriculée pour exportation**

Une plaque d'immatriculation de voiture immatriculée pour exportation doit faire 118 mm de haut et 442 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres. Le signe distinctif de pays doit se trouver sur le bord gauche de la plaque, sur fond bleu rétro réfléchissant. Le signe distinctif de pays doit faire 100 mm de haut et 45 mm de large.

Le bord droit d'une plaque d'immatriculation de voiture immatriculée pour exportation doit porter un marquage temporel, en signes blancs sur fond rouge rétro réfléchissant, qui indique la date de fin (mois et année) du droit d'utilisation de la plaque. La zone réservée au marquage temporel doit faire 118 mm de haut et 53 mm de large. Le marquage indiquant le mois doit être situé sur la ligne supérieure, celui indiquant l'année sur la ligne inférieure.

La deuxième plaque d'immatriculation de voiture immatriculée pour exportation peut également faire 200 mm de haut et 256 mm de large. La lettre doit se trouver sur la ligne supérieure et les chiffres sur la ligne inférieure. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres. Le signe distinctif du pays doit se trouver sur le bord supérieur gauche de la plaque. Le signe distinctif de pays doit faire 85 mm de haut et 45 mm de large.

Les véhicules immatriculés à l'exportation doivent porter, sur le bord droit de la plaque d'immatriculation de 200 mm de haut et 256 mm de large, une mention indiquant l'expiration du droit d'utiliser la plaque, le mois et l'année en caractères blancs sur fond rouge rétro réfléchissant. La zone réservée au marquage temporel doit faire 200 mm de haut et 53 mm de large. Le marquage indiquant le mois doit être situé sur la ligne supérieure, celui indiquant l'année sur la ligne inférieure.

#### **3.8.2 Plaque d'immatriculation de motorcycle immatriculé pour exportation**

Une plaque d'immatriculation de motorcycle immatriculé pour exportation doit faire 200 mm de haut et 165 mm de large. Le signe distinctif de pays doit se trouver dans l'angle supérieur gauche de la plaque, sur fond bleu rétro réfléchissant. Le signe distinctif de pays doit faire 85 mm de haut et 45 mm de large. La lettre et les chiffres doivent être situés sur deux lignes. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres.

Le bord droit d'une plaque d'immatriculation de motorcycle immatriculé pour exportation doit porter un marquage temporel, en signes blancs sur fond rouge rétro réfléchissant, qui indique la date de fin (mois et année) du droit d'utilisation de la plaque. La zone réservée au marquage temporel doit faire 200 mm de haut et 53 mm de large. Le marquage indiquant le mois doit être situé sur la ligne supérieure, celui indiquant l'année sur la ligne inférieure.

### **3.9 Plaques d'échantillon**

Une plaque d'immatriculation temporaire doit faire 118 mm de haut et 338 mm de large. La plaque d'immatriculation temporaire doit porter les lettres KOE sur son bord gauche, verticalement, les unes en dessous des autres. Les lettres KOE doivent faire 22 mm de haut et 13 mm de large. Il doit y avoir un tiret entre la lettre et les chiffres.

## **4 Caractéristiques techniques des plaques d'immatriculation, dimensions et couleurs des numéros d'immatriculation et des signes distinctifs de pays**

### **4.1 Matériau des plaques d'immatriculation**

#### **4.1.1 Préforme de plaque**

Les plaques d'immatriculation de véhicules doivent être faites dans un aluminium de 1 mm ( $\pm 0,05$  mm) d'épaisseur.

Les plaques d'immatriculation suivantes sont fabriquées avec des trous de montage et ne peuvent être obtenues sans trous de montage:

- plaque d'immatriculation de voiture et de remorque avec signe distinctif de pays;
- plaque d'immatriculation de motorcycle, de véhicule à trois roues, de quadricycle et de quadricycle lourd munie d'un signe distinctif de pays;
- plaque d'immatriculation de cyclomoteur et de quadricycle léger;
- plaques d'immatriculation basses (118 mm x 338 mm et 118 mm x 397 mm) de tracteurs et de machines motorisées
- plaque d'immatriculation de motoneige et de motoneige lourde;
- plaques d'immatriculation de véhicules immatriculés à l'exportation et des motorcycles immatriculés à l'exportation
- plaques d'essai

Les plaques d'immatriculation suivantes sont fabriquées avec des trous de montage, mais peuvent également être produites sans trous de montage sur demande:

- plaque d'immatriculation à fond blanc de voiture, de remorque et de motorcycle, sans identifiant national;
- plaque d'immatriculation à fond noir de voiture et de remorque;
- plaque d'immatriculation à fond noir / haute (200 mm x 165 mm) de motorcycle;
- plaque diplomatique de voiture (118 mm x 397 mm).

Les plaques d'immatriculation suivantes ne peuvent être fabriquées avec des trous de fixation:

- plaque d'immatriculation à fond blanc de voiture (112 mm x 300 mm);
- plaque d'immatriculation à fond noir / basse (118 mm x 280 mm) de motorcycle;
- Plaques d'immatriculation hautes (152 mm x 220 mm) de tracteurs et de machines automotrices

- plaque diplomatique de voiture (112 mm x 300 mm);
- plaque diplomatique de motocycle.

### 4.1.2 Membrane rétroréfléchissante

Les plaques d'immatriculation peuvent être à fond blanc, noir, jaune ou bleu, selon la catégorie du véhicule. Il doit y avoir une membrane rétroréfléchissante à la surface des plaques d'immatriculation à fond blanc, jaune ou bleu. La membrane rétroréfléchissante doit être conforme à la norme ISO (7591-1982). Il est interdit d'utiliser une membrane rétro-réfléchissante sur une plaque d'immatriculation à fond noir.

### 4.1.3 Pour le numéro d'immatriculation et le bord de la plaque, il convient d'utiliser une surface estampée à chaud non réfléchissante.

Le numéro d'immatriculation et la bordure de la plaque doivent être surélevés par déformation par rapport à la surface. La hauteur de déformation doit être comprise entre 1 et 1,5 mm. Les lettres, les chiffres, le tiret et la bordure des numéros d'immatriculation doivent apparaître dans une couleur couvrante non réfléchissante, estampée à chaud.

La bordure d'une plaque d'immatriculation doit faire 3 mm ( $\pm 0,5$  mm) de large et contourner le bord de la plaque à 5 mm ( $\pm 1$  mm) de distance. La bordure doit être de la même couleur que les signes distinctifs et doit être surélevée par déformation par rapport à la surface, à la même hauteur que le numéro d'immatriculation.

## 4.2 Type de police des numéros d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation des plaques d'immatriculation doit être conforme aux types de police des annexes 1 à 5.

Sur les plaques d'immatriculation de véhicules immatriculés pour exportation, les chiffres indiquant la période de validité doivent être conformes aux types de police de l'annexe 6.

## 4.3 Dimensions du numéro d'immatriculation et de l'identifiant national FIN

La hauteur des lettres et des chiffres sur les plaques d'immatriculation des voitures et des remorques doit être de 72 mm. La largeur des lettres ne doit pas dépasser 49 mm. La largeur des chiffres ne doit pas dépasser 48 mm. La largeur des lignes des lettres et des chiffres doit être de 11 mm. Le tiret séparant les lettres et les chiffres doit faire 12,5 mm de haut et 13,5 mm de large. La hauteur des lettres de l'identifiant national FIN doit être de 20 mm.

Les lettres et les chiffres figurant sur le numéro d'immatriculation de la plaque d'immatriculation du véhicule de 112 mm de haut et de 300 mm de large, doivent faire 56 mm de haut. Les lettres ne doivent pas faire plus de 34 mm de large. La largeur des chiffres ne peut être supérieure à 34 mm maximum. La ligne des lettres et des chiffres doit faire 8 mm de large. Le tiret séparant les lettres et les chiffres doit faire 10 mm de haut et 10,5 mm de large.

La hauteur des lettres et des chiffres sur la plaque d'immatriculation d'un motocycle doit toujours être de 70 mm. La largeur des lettres ne doit pas dépasser 40 mm. La largeur des chiffres ne doit pas dépasser 40 mm. La largeur des lignes des lettres et des chiffres doit être de 9 mm. La hauteur des lettres du code international d'immatriculation des véhicules FIN doit être de 20 mm.

La hauteur des lettres et des chiffres sur la plaque d'immatriculation des cyclomoteurs et des motoneiges doit être de 35 mm et la largeur ne doit pas dépasser 24 mm. La largeur des lignes des lettres et des chiffres doit être de 5 mm.

Les numéros d'immatriculation des tracteurs et des machines à moteur sur les plaques d'immatriculation de 118 mm de haut et de 338 mm ou 397 mm de large doivent comporter des lettres et des chiffres de 72 mm au maximum. La largeur des lettres ne doit pas dépasser 49 mm. La largeur des chiffres ne doit pas dépasser 48 mm. La largeur des lignes des lettres et des chiffres doit être de 11 mm. Le tiret séparant les lettres et les chiffres doit être de 12,5 mm de hauteur et de 13,5 mm de largeur.

Les numéros d'immatriculation des tracteurs et des machines à moteur figurant sur les plaques d'immatriculation de 152 mm de haut et de 220 mm de large, doivent comporter des lettres et des chiffres de 56 mm de haut. La largeur des lettres ne doit pas dépasser 34 mm. La largeur des chiffres ne doit pas dépasser 34 mm. La largeur des lignes des lettres et des chiffres doit être de 8 mm. Le tiret séparant les lettres et les chiffres doit avoir une hauteur de 10 mm et une largeur de 10,5 mm.

Sur les plaques d'immatriculation des motocycles immatriculés dans les musées et sur les plaques d'immatriculation noires basses des motocycles, les lettres et les chiffres du numéro d'immatriculation doivent toujours faire 70 mm de haut. La largeur des lettres et des chiffres ne doit pas dépasser 40 mm. La largeur des lignes des lettres et des chiffres doit être de 8 mm. Le tiret séparant les lettres et les chiffres doit avoir une hauteur de 9 mm et une largeur de 10 mm.

#### **4.4 Couleur de la bordure des numéros d'immatriculation et des plaques d'immatriculation**

La couleur de la bordure des numéros d'immatriculation et des plaques d'immatriculation doit être le noir sur les plaques d'immatriculation à fond blanc ou jaune.

Le bord du numéro d'immatriculation et de la plaque d'immatriculation doit être de couleur blanche sur les plaques d'immatriculation noires et les plaques diplomatiques bleues.

## **5 Panneaux de transfert**

### **5.1 Dimensions et autres caractéristiques techniques des vignettes autocollantes de transfert pour véhicules, remorques et tracteurs**

Les vignettes autocollantes de transfert pour voiture, remorque et tracteur doivent faire 100 mm de haut et 290 mm de large. Les vignettes autocollantes de transfert sont fabriquées sur un fond blanc non réfléchissant et ne portent pas de signe distinctif de pays.

La police utilisée sur les vignettes autocollantes de transfert est Arial Narrow, en gras. La taille de police est 218p.

La hauteur des lettres et des chiffres du numéro d'enregistrement sur la vignette autocollante de transfert ne doit pas être inférieure à 50 mm ni supérieure à 70 mm. La largeur des lettres et des chiffres ne doit pas être inférieure à 27 mm ni supérieure à 43 mm. Il doit y avoir un tiret entre les lettres et les chiffres.

Les vignettes autocollantes de transfert doivent être fabriquées dans un plastique recyclable à base de polypropylène, avec une double surface de fixation.

### **5.2 Dimensions et autres caractéristiques techniques des vignettes autocollantes de transfert pour motocycle et cyclomoteur**

Les vignettes autocollantes de transfert pour motocycle et cyclomoteur doivent faire 120 mm de haut et 120 mm de large. Les vignettes autocollantes de transfert sont

fabriquées sur un fond blanc non réfléchissant et ne portent pas de signe distinctif de pays.

La police utilisée sur les vignettes autocollantes de transfert est Arial Narrow, en gras. La taille de police est 170p.

Les lettres et les chiffres du numéro d'enregistrement figurant sur la vignette autocollante de transfert doivent faire au moins 38 mm de haut et au moins 25 mm de large. Les lettres et les chiffres doivent être sur deux lignes. Il ne doit pas y avoir de tiret entre les lettres et les chiffres.

Les vignettes autocollantes de transfert doivent être fabriquées dans un plastique recyclable à base de polypropylène, avec une surface de fixation simple.

## **6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 30 novembre.

Directrice générale

Directrice générale adjointe

**ANNEXES**

Annexe 1: Type de police des numéros d'immatriculation, lettres 72 mm

Annexe 2: Type de police des numéros d'immatriculation, chiffres 72 mm

Annexe 3: Type de police des numéros d'immatriculation, lettres et chiffres 70 mm

Annexe 4: Type de police des numéros d'immatriculation, lettres et chiffres 56 mm

Annexe 5: Type de police des numéros d'immatriculation, lettres et chiffres 35 mm

Annexe 6: Type de police des chiffres indiquant la durée de validité d'un véhicule immatriculé pour exportation

Annexe 7: Type de police des vignettes autocollantes de transfert, lettres et chiffres

Annexe 8: Dimensions des plaques d'immatriculation et vignettes autocollantes de transfert fournies en Finlande